

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 décembre 2017

COMPTE RENDU

affiché du : 29/12/17

au :

L'an deux mil dix-sept, le 11 du mois de décembre à 20 h 15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BINETRUY, M BÔLE C., Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme CUENOT-STALDER,
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, Mme SIMONIN, M. BÔLE G.,
Les Fins :	M. TODESCHINI, Mme RIESEN, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE-ROUSSEL,
Montlebon :	Mme ROGNON, Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, M. BAUQUEREY,
Les Gras :	M. LAITHIER, M. JACQUET,
Les Combes :	M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu :	M. CUENOT.

Etaient absents excusés:

Morteau :	Mme GENEVARD, Mme VOJINOVIC, qui ont donné respectivement procuration à M. BINETRUY, M. BÔLE C. M. BOURNEL-BOSSON, M. FAIVRE, absents excusés,
Villers-le-Lac :	Mme INGLADA, M. MICHEL, qui ont donné respectivement procuration à Mme MOLLIER, Monsieur BÔLE G.
Montlebon :	M. BARTHOD, qui a donné procuration à Mme ROGNON,
Grand'Combe Châteleu :	Mme VUILLEMIN, qui a donné procuration à M. FRIGO,
Le Bélieu :	Mme PEPE-AUBRY, qui a donné procuration à M. CUENOT.

Secrétaire de séance : Madame Catherine SIMONIN

Le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Modifications statutaires

1/ Compétence GEMAPI

2/ Compétence Assainissement – Eaux pluviales

II – Désignation des membres de l'assemblée de AUD

III - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

IV - RD 48 – Participation au financement des surlargeurs des ouvrages d'art

V – Bâtiment 4 saisons du Gardot – Avenant au marché de travaux

VI - Ordures ménagères et assimilées

1/ Groupement de commande pour la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables

2/ Mise à disposition d'un broyeur à végétaux

VII - Tourisme

1/ Dispositif d'aide à l'apprentissage du ski

2/ Tarifs des remontées mécaniques saison 2017/2018

3/ Redevance d'occupation du bâtiment d'accueil du Meix Musy

VIII - Tarifs du Centre nautique

1/ Indexation des tarifs du centre nautique

2/ Tarif du lit d'hydromassage

IX - Finances communautaires

1/ Décision Budgétaire Modificative n°2 (budget annexe ZA Bas de la Chaux)

2/ Décision Budgétaire Modificative n°2 (budget principal)

3/ Décision Budgétaire Modificative n°1 (budget annexe Assainissement collectif)

4/ Annulation de titres sur exercices antérieurs (budget annexe Ordures Ménagères)

5/ Annulation de titres sur exercices antérieurs (budget annexe ZI Bas de la Chaux)

6/ Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2018

7/ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant vote des budgets primitifs 2018 (Art.L.1612-1 du CGCT)

8/ Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire

9/ Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la CCVM et la Commune de Morteau

10/ Avis sur demande gracieuse suite à débet

11/ Contrat d'assurances des risques statutaires

X - Informations diverses

En préalable à la séance de Conseil, Monsieur le Président donne la parole à Madame Laurence PEQUIGNET, Présidente de l'Office de Tourisme de destination Pays Horloger, issu du regroupement en mars 2017 des offices de tourisme de Morteau-Saut du Doubs, de Maîche-Le Russey et de Saint Hippolyte, qui rappelle les missions de l'Office, son organisation et ses équipes, les chantiers engagés. Au terme de sa présentation, Madame PEQUIGNET souligne l'importance du travail partenarial avec les communes pour l'actualisation des hébergements, des structures

touristiques, des manifestations et animations...

I – MODIFICATIONS STATUTAIRES

1) Compétence GEMAPI

Monsieur le Président expose au Conseil que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, complétée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, ont attribué aux communes une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (Gemapi), compétence transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d’agglomération, communautés urbaines et métropoles) à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence GEMAPI repose sur 4 items obligatoires, détaillés aux paragraphes 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines. Les autres paragraphes de cet article peuvent également être exercés, de façon facultative, par les différents niveaux de collectivités de façon séparée ou partagée, comme par exemple pour la création d'un barrage multi-usages c'est-à-dire non spécifiquement destiné à la prévention des inondations.

Il est précisé que dans un souci de solidarité territoriale, les EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité pour les EPCI de confier tout ou partie de cette compétence GEMAPI à des syndicats mixtes de rivières, à des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), structure nouvellement créée par la loi, ou à des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Enfin, pour financer cette nouvelle compétence, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont la possibilité de créer sur leur territoire une taxe facultative, plafonnée à 40 € par habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val de Morteau est engagée depuis plusieurs mois dans la réflexion sur la création d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants Haut Doubs Loue, dont la constitution devrait être actée courant 2018, au sein duquel seront définis les missions précises prises en charge et les programmes d'action à engager.

Au terme de cet exposé, le Conseil à l'unanimité prend acte de l'intégration réglementaire au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI dans les compétences obligatoires de la CCVM, à hauteur des 4 items principaux prévus par la loi. Le Conseil précise également que cette compétence pourra être le cas échéant transférable à un EPAGE, et décide de ne pas créer de taxe GEMAPI pour l'année à venir.

2) Compétence Assainissement – Eaux Pluviales

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de communes du Val de Morteau exerce, au titre de ses compétences facultatives, la compétence assainissement, incluant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Or, en application des articles 64, 66 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), cette compétence doit, à compter du 1^{er} janvier 2018, inclure également la gestion des eaux pluviales (circulaire du 13 juillet 2016).

L'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales précise que la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines (zones urbanisées et à urbaniser, même situées en zone rurale, dès lors qu'elles sont couvertes par un document d'urbanisme), constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette gestion peut être assurée au moyen de techniques alternatives, moins coûteuses que la création d'un réseau de collecte, comme les fossés et noues végétalisés, les tranchées drainantes, les puits d'infiltration et les bassins de retenue.

La gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif, est distincte du service public d'assainissement, considéré pour sa part comme un service public industriel et commercial. Ainsi, le service public de gestion des eaux pluviales reste à la charge du budget général de la collectivité, et le Conseil devra fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versée au budget annexe assainissement. Le service public d'assainissement reste quant à lui financé par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu, conformément aux dispositions des articles L. 2224-11 et L.224-12-3 du CGCT.

Monsieur le Président précise que ce transfert de compétence représente une charge nouvelle pour la CCVM, charge qui était auparavant supportée par les communes. Aussi, afin de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert de compétence entre la CCVM et ses communes membres, la mise en place d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est nécessaire, qui sera chargée de l'évaluation des charges transférées et de la rédaction d'un rapport correspondant. Ce rapport sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire, qui fixera ensuite si nécessaire le nouveau montant des attributions de compensation (AC). La commission dispose de neuf mois (à compter du 1er janvier 2018) pour réaliser son travail d'évaluation, les communes disposant ensuite de trois mois pour le valider selon les règles de la majorité qualifiée.

Monsieur le Président indique qu'en application du Code général des impôts, qui fixe les règles relatives à la création et au fonctionnement de cette commission, la composition de la CLECT est définie librement par l'organe délibérant de la communauté de communes, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Il propose au Conseil que les Maires des communes membres de la CCVM, ou le représentant qu'ils souhaiteront désigner, soient membres de cette CLECT.

A Monsieur CHAPOTTE qui s'interroge sur les modalités d'appréciation des ressources communales à transférer à la CCVM, Monsieur le Président précise qu'une des méthodes consiste à regarder dans les comptes administratifs les dépenses engagées sur plusieurs années antérieures en matière de gestion des eaux pluviales (réalisation de schéma directeur, travaux d'avaloirs et de grilles, reprises de canalisation, reprises et aménagements de berges, etc.) Madame MOLLIER

pense que cette seule méthode est pénalisante pour les communes qui ont beaucoup investi auparavant. Monsieur le Président confirme que des montants peuvent également être définis en fonction des mètres linéaires de voirie, de la longueur des cours d'eau traversant la commune, des ouvrages à entretenir...

Monsieur CUENOT s'interroge sur la date du transfert des équipements et des marchés de travaux en cours. Monsieur le Président précise que le transfert des biens et donc des charges ne sera effectif qu'au vu des préconisations de la CLECT. Il invite donc les communes à poursuivre sur leur budget les travaux engagés jusqu'au transfert des biens, les montants relatifs à ces travaux étant pris en compte par la CLECT dans le calcul des attributions de compensation.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de l'intégration au 1^{er} janvier 2018 de la gestion des eaux pluviales dans la compétence optionnelle assainissement de la CCVM, précise que cette compétence pourra être transférée ultérieurement à un EPAGE, et valide les modalités proposées pour la constitution de la CLECT chargée de suivre les impacts financiers de ce transfert de compétence.

II – DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE AUD

Monsieur le Président expose au Conseil que le groupement de coopération intercommunale transfrontalière (GLCT) de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD) a engagé il y a quelques mois une modification statutaire pour que la Communauté de communes du Val de Morteau dans son intégralité puisse adhérer en lieu et place des communes françaises initiales, soit Morteau, Villers-le-Lac et Les Fins, à effet du 1^{er} mars 2018.

Dans ce cadre, la CCVM sera représentée au sein de l'Assemblée générale de AUD par 15 membres, dont il convient de définir les modalités de désignation au sein des Conseillers communautaires.

Dans un souci de représentation de l'ensemble des communes de la CCVM et de prise en compte de la population de chaque commune, Monsieur le Président propose au Conseil la répartition suivante :

Morteau :	4 représentants
Villers-Le-Lac :	3 représentants
Les Fins :	2 représentants
Montlebon :	2 représentants
Grand'Combe-Châteleu :	1 représentant
Les Gras :	1 représentant
Les Combes :	1 représentant
Le Bélieu :	1 représentant

Monsieur le Président précise qu'il reviendra ensuite à chacun des conseils municipaux de choisir leur(s) représentant(s), à désigner parmi les Conseillers qui siègent aussi à la CCVM.

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition de répartition et de désignation des représentants de la CCVM auprès de l'Assemblée générale de AUD.

III – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Président expose que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEVC) a fixé trois objectifs nationaux à l'horizon 2030 :

- réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990
- réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Par ailleurs, en application de son article 188, la loi a également renforcé le rôle des intercommunalités dans la réalisation de ces objectifs, en confiant aux EPCI de plus de 20 000 habitants la mise en place d'un PCAET, Plan climat-air-énergie territorial, projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel visant à la réduction des émissions de GES, à l'adaptation au changement climatique, à la sobriété énergétique, à la qualité de l'air et au développement des énergies renouvelables.

Ce PCAET, d'une durée de 6 ans, s'applique à l'échelle d'un territoire donné à tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens, ...) mobilisés et impliqués.

Monsieur le Président confirme que la CCVM est concernée par la mise en œuvre d'un tel plan, à échéance du 31 décembre 2018. Cette démarche s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic à l'instant « T », portant sur l'estimation des émissions de GES et leurs possibilités de réduction, l'estimation des émissions de polluants atmosphériques et leurs possibilités de réduction, une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement, une analyse de la consommation énergétique du territoire et de son potentiel de réduction, une présentation des réseaux de transports d'électricité, de gaz et de chaleur, et une analyse des options de développement de ces réseaux, un état de la production des énergies renouvelables (ENR) et une estimation de leur potentiel de développement, une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Sur la base de ce diagnostic, la collectivité élabore une stratégie de développement durable, définit des objectifs opérationnels, et co-construit un programme d'actions avec l'ensemble des acteurs du territoire. Une évaluation de ce PCAET est réalisée trois ans après son adoption, puis au terme du PCAET avant l'adoption du plan suivant.

Un comité de pilotage de cette démarche doit être mis en place, qui suivra l'avancement de ce projet.

Le lancement officiel de la démarche fait l'objet d'une information auprès du Préfet, du Conseil Régional pour transmission en retour des éléments qu'ils jugeront utiles à la collectivité, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental, des communes concernées, des organismes consulaires, des gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur le territoire et des différentes personnes publiques associées prévues par la loi.

Le PCAET de la CCVM devra également faire l'objet d'une évaluation environnementale, ainsi que sur option d'une consultation du public d'un mois (à défaut, le Préfet peut l'imposer, ou elle peut être demandée suite à un droit d'initiative citoyenne). Il doit être compatible avec les orientations du Schéma Régional de Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), et ses orientations devront être prises en compte dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicables sur le territoire.

Monsieur BÔLE G. se demande si la CCVM a les moyens de réaliser une telle démarche. Monsieur le Président rappelle que cela constitue désormais une obligation, mais que le PCAET est aussi l'occasion de réfléchir à nos investissements de demain. Monsieur FRIGO ajoute que ce sera surtout

le plan d'actions issu du PCAET qui demandera un effort d'investissement.

En réponse à Madame KACZMAR, Monsieur le Président rappelle que le Pays Horloger a engagé en 2015 un PCET (plan climat énergie territorial, non disponible sur le site du Pays Horloger) à l'échelle de son territoire, PCET qui n'a pas donné lieu à la mise en place d'un plan d'actions mais dont les grandes orientations ont été reprises dans le projet de charte du parc naturel régional. La CCVM a désormais l'obligation de définir et de mettre en œuvre un plan d'actions à l'échelle de son territoire, plan incluant aussi la dimension qualité de l'air. Les autres communautés de communes du Pays Horloger ne sont pas concernées par cette obligation, et il est difficilement envisageable d'engager aujourd'hui cette démarche à l'échelle du Pays Horloger.

En réponse à Monsieur CHAPOTTE, Monsieur le Président précise que le comité de pilotage de cette démarche devra engager non seulement des élus de la CCVM, mais également des représentants des services de l'État et personnes publiques associées, des principaux bailleurs du territoire, des fournisseurs d'énergie, des associations de protection de l'environnement, des entreprises locales, etc... Il propose que des premiers contacts soient engagés en ce sens, et que la composition définitive du comité de pilotage soit validée lors d'une prochaine séance de conseil.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'engagement de la CCVM dans cette démarche de PCAET à l'échelle de son territoire, précise qu'une concertation publique sera incluse dans la démarche, et autorise le cas échéant Monsieur le Président à engager une consultation pour une prestation de service d'accompagnement de la collectivité dans cette réalisation.

IV - RD 48 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SURLARGEURS DES OUVRAGES D'ART

Monsieur le Président expose au Conseil que dans le cadre des études préalables à la rénovation des ouvrages d'art de la RD 48 entre Morteau et Montlebon, le Conseil départemental du Doubs a intégré, à la demande des communes concernées et de la CCVM, une option pour la création d'une surlargeur de 3 mètres sur le côté droit en venant de Morteau de chacun de ces ponts, permettant la réalisation future d'une voie douce pour les piétons et les cycles.

Le projet de rénovation des ouvrages d'art est aujourd'hui prêt à être engagé par le Département, en deux phases de travaux, définitivement fixées sur 2019 et 2020. Les travaux seront réalisés en demi-chaussée, afin de ne pas couper la circulation.

Monsieur le Président rappelle que la création de surlargeurs est primordiale dans la perspective de la création d'un cheminement le long de la RD 48. Ce cheminement répond à des enjeux de sécurisation des déplacements piétons, assez nombreux le long de la RD 48. Il constitue également une variante de raccordement du Chemin des rencontres vers la ville de Morteau, chemin inscrit dans le Contrat de station de la CCVM.

Sur les travaux de reprise des ouvrages d'art estimés par le Département du Doubs à 1,7 million d'euros HT avant la consultation d'entreprises, le surcoût lié aux surlargeurs est évalué à 300 000 € HT, soit 17,64 % du projet, à répartir sur les deux années de travaux.

Au vu des enjeux sécuritaires et de développement touristique de ces surlargeurs, Monsieur le Président propose au Conseil de donner un avis favorable à l'engagement de ces travaux de surlargeurs, et de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le Département, la

commune de Morteau et la commune de Montlebon, portant répartition de ce surcoût de la façon suivante :

- participation Ville de Morteau :	100 000 €
- participation Ville de Montlebon :	100 000 €
- participation CCVM :	100 000 €

	300 000 €

Monsieur BAUQUEREY demande si le Département du Doubs prendra également en charge la réalisation du cheminement le long de la RD 48. Monsieur le Président précise que le projet de cheminement devra être étudié et porté par la communauté de communes, dans le cadre du Contrat de station. Le Département du Doubs pourra être sollicité pour une subvention, soit au titre de ses aides traditionnelles, soit par inscription de cette opération comme projet structurant d'un contrat de territoire, soit à travers un appel à projet spécifique.

Monsieur CHAPOTTE demande si le franchissement de la voie ferrée est inclus dans cette opération, et comment sera traité le raccordement du cheminement doux côté Morteau. Monsieur le Président précise que ce secteur n'est pas concerné par les travaux du Département de reprise des ouvrages d'art, et devra être étudié séparément.

En réponse à Monsieur JACQUET, Monsieur le Président précise que le choix de créer des surlargeurs à droite de la route départementale en venant de Morteau a été réalisé en tenant compte de la quantité de remblais disponibles et de la propriété publique des terrains concernés.

La discussion s'engage alors sur le coût global de l'opération, et sur le choix de créer des surlargeurs en béton plutôt que de créer des passerelles plus légères. Monsieur le Président précise qu'il ne serait pas possible techniquement d'accoler une passerelle sur la route départementale, et qu'il faudrait alors réaliser des ouvrages indépendants, dans un contexte de milieux humides plus complexe administrativement et nécessitant des fondations profondes. Le coût moyen de tels ouvrages s'établit entre 80 000 et 100 000 €, soit un coût supérieur à celui estimé par le Département pour la création de surlargeurs. Ces travaux de rénovation des ouvrages principaux constituent une réelle opportunité technique, financière et environnementale pour engager la création d'un cheminement attendu depuis longtemps, dont il serait dommage de ne pas profiter. Monsieur BÔLE C. rappelle également que le coût estimé par le Département du Doubs tient compte d'une exigence de travailler par demi-chaussée, pour ne pas arrêter le trafic. En réponse à Monsieur PICHOT, Monsieur le Président confirme que la somme de 1,7 million engagée par le Département n'inclut pas de reprise de chaussée, si ce n'est de part et d'autre des ponts.

Monsieur BÔLE C. précise que la ville de Morteau a d'ores et déjà validé son engagement dans cette opération, dont le calendrier initial était très contraint, le Département devant voter les crédits de travaux en décembre 2017.

Madame CUENOT-STADLER précise que les 300 000 € estimés pour la création de surlargeurs sont d'ores et déjà inclus dans le montant des travaux qui seront subventionnables par le Département du Doubs.

En réponse à Madame KACZMAR, Monsieur le Président précise que le Département du Doubs a réparti le coût entre les travaux principaux et la création des surlargeurs proportionnellement aux mètres carrés respectifs, le Département n'imputant aux collectivités que 2 des 3 mètres réalisés.

Monsieur JACQUET s'interroge également sur la répartition proposée du coût des surlargeurs entre les collectivités, le tiers pris en charge par la CCVM lui semblant important pour des travaux dont toutes les communes membres ne bénéficieront pas. Monsieur le Président précise que la CCVM intervient ici au titre de sa compétence tourisme, le cheminement envisagé permettant en particulier de rejoindre le chemin des rencontres, voie douce structurante prévue entre la Suisse et le chemin du train aux Combes.

Monsieur LAITHIER demande si les 300 000 € estimés constituent une somme forfaitaire, ou un engagement proportionnel sur le coût final des travaux. Monsieur le Président précise que le Département du Doubs est d'accord pour laisser le choix aux collectivités. Monsieur BÔLE C. précise que la ville de Morteau a fait le choix d'une participation plafonnée à 100 000 €.

Au terme des ces échanges, le Conseil communautaire à l'unanimité valide le principe de création de surlargeurs dans le cadre des travaux de rénovation des ouvrages d'art de la RD 48 par le Département du Doubs. Le Conseil valide également, par 1 ABSTENTION (Mme KACZMAR) et 28 voix POUR, la participation forfaitaire de 300 000 € des collectivités à ces travaux. Enfin, le Conseil, par 2 ABSTENTIONS (M. CHAPOTTE, M. JACQUET) et 27 voix POUR, valide la participation à hauteur de 100 000 € de la CCVM à ce coût forfaitaire de création de surlargeurs.

V – BATIMENT 4 SAISONS DU GARDOT – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2017/2803001 en date du 28 mars dernier, le Conseil a validé à 805 475,83 € HT le coût de construction du bâtiment du Gardot, à l'issue de la consultation des entreprises.

Cependant, alors que les sondages de l'étude de sols préalable avaient montré la présence de sols rocheux, des poches terreuses ont été découvertes lors du terrassement, entraînant une augmentation du volume de gros béton pour la partie fondation, soit une plus-value nette de 7 547,47 € sur le lot 2 Gros Œuvre (6 % des 125 000 € HT initiaux).

A la question de Madame KACZMAR sur la présentation tardive de cet avenant sur le lot gros œuvre, Monsieur le Président précise que le montant de l'avenant a été déterminé globalement à la réception des travaux de gros œuvre, quelques moins-values techniques compensant partiellement les surcoûts sur les fondations béton.

La commission d'appel d'offres du 8 décembre 2017 ayant émis un avis favorable sur ce projet d'avenant, le Conseil communautaire, par 1 OPPOSITION (M. CHAPOTTE), 1 ABSTENTION (Mme KACZMAR) et 27 voix POUR, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant au marché de gros œuvre du bâtiment 4 saisons du Gardot.

Monsieur CUENOT fait le point sur l'avancée des travaux de construction du bâtiment, et propose aux Conseillers l'organisation d'une visite de chantier, avant que la charpente bois ne soit plus visible.

VI - ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES

1) Groupement de commande pour la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2017/2706006 en date du 27 juin dernier, le Conseil l'a autorisé à s'engager dans une démarche de groupement de commandes pour la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables à l'échelle du territoire de Préval.

Au terme de la réflexion portée par les collectivités concernées, un tel groupement pourrait être mis en place par la CC des Portes du Haut Doubs, par la CC du Pays de Sancey-Belleherbe, par la CC du Plateau du Russey, par le Syndicat mixte de collecte des ordures ménagères (Monbenoît) et par la CCVM (intégration à compter du 1er septembre 2020) pour l'ensemble des collectes, ainsi que par la CC des Lacs et Montagnes du Haut Doubs et la CC du Pays de Maiche pour la collecte du verre.

Le SMCOM serait coordonnateur de ce groupement, et assumerait à ce titre le portage de la consultation d'entreprises ainsi que le suivi des relations contractuelles avec le prestataire retenu. Une rémunération forfaitaire de ces missions serait intégrée dans la commande. Les facturations auprès du prestataire seraient assurées par le coordonnateur, les collectivités remboursant les sommes dues par le biais d'avances. Les collectivités partenaires seraient pour leur part membres de la commission d'appel d'offres constituée pour ce groupement de commande (2 représentants par collectivité), et conserveraient leurs relations techniques avec le prestataire retenu (incidents de collecte en particulier), afin de conserver un service de proximité de qualité.

Monsieur le Président précise que ce groupement de collecte ne modifie en rien ni le mode de financement du service (redevance incitative, TEOM) ni l'organisation mise en place par chacune des collectivités (nombre de levées dans le forfait par exemple).

Madame KACZMAR demande si cette nouvelle organisation aura un impact sur l'extension des gestes du tri, et s'il n'existe pas un point d'inflexion au-delà duquel les efforts demandés aux usagers coûtent plus qu'ils ne sont bénéfiques. Monsieur le Président précise que le groupement de commande est indépendant du mode de collecte, dont les modifications seront intégrées par avenant au marché de collecte. Il confirme par ailleurs la tendance à la hausse du coût marginal de tout nouvel effort de tri, l'équilibre budgétaire du service étant de plus en plus complexe au fur et à mesure de la progression des gestes de tri. Monsieur PICHOT rappelle également que le prix des matières (métaux, bois, cartons) fluctue énormément, ce qui rend encore plus difficile la prévision budgétaire, et a pour conséquence de rendre le coût des déchets recyclés effectivement plus élevé que celui des déchets incinérés.

Monsieur CHAPOTTE s'interroge sur l'impact de ce groupement de commande sur l'organisation des tournées de collecte. Monsieur le Président confirme que le futur prestataire de collecte pourra proposer des découpages différents dans les tournées de collecte, à l'échelle du territoire global des collectivités membres, ce qui devrait permettre de diminuer en partie les coûts de la collecte.

Madame FAIVRE-ROUSSEL regrette que cette question n'ait pas été présentée en commission avant le Conseil. Monsieur le Président rappelle que le principe du groupement de commande avait été présenté à la commission au printemps. Il s'engage cependant à veiller à une information plus régulière des commissions.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'intégration de la CCVM dans cette

démarche et autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante. Le Conseil désigne également Monsieur le Président de la CCVM et Monsieur le Président de la commission «Ordures ménagères » comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement.

2) Mise à disposition d'un broyeur à végétaux

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2014/1906013 en date du 19 juin 2014, le Conseil a validé une convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à végétaux entre Préval HD et chaque commune membre de la CCVM.

En effet, dans le cadre de son programme local de prévention, Préval HD, syndicat de prévention et de valorisation des déchets, a souhaité agir sur la quantité des déchets verts collectés en déchetterie en mettant à disposition des communes un broyeur à végétaux pour favoriser le recyclage des déchets verts sur place, notamment en paillage sur les espaces verts municipaux. Le planning des mises à disposition était alors géré par la CCVM et le matériel stocké au sein des ateliers municipaux de Grand'Combe Châteleu.

La commune de Morteau utilisant le plus fréquemment ce matériel, il a été convenu que le matériel serait désormais stocké au sein des ateliers municipaux rue fontaine l'Épine à Morteau, le planning de son utilisation étant géré par la conseillère du tri et de la prévention des déchets de Préval, Pauline PRETRE.

Le Conseil à l'unanimité valide cette nouvelle organisation et autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention tripartite prenant en compte ces modifications.

VII – TOURISME

1) Dispositif d'aide à l'apprentissage du ski

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le Conseil Départemental du Doubs soutient depuis de nombreuses années le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires. Cependant, cette participation ayant été réduite depuis plusieurs années aux seuls mois de janvier à mars, la CCVM est désormais invitée chaque année à confirmer sa décision de financer de façon complémentaire la rémunération de décembre du moniteur de ski, soit 3 000 € environ frais et charges compris.

Le temps de travail de ce moniteur est réparti à raison de 8 demi-journées (24 h) par semaine sur le temps scolaire et de 11 heures pour la préparation des séances pédagogiques et l'encadrement des activités au sein du club de ski local. En cas d'absence de neige, des pratiques de substitution ont été définies. De plus, cette dépense n'est remboursée que sur justificatifs du Comité départemental du ski, qui assure le recrutement du moniteur.

Le Conseil à l'unanimité confirme son souhait de participer à cette opération et son engagement à prendre en charge dans ces conditions la rémunération du moniteur de ski pour le mois de décembre 2017.

2) Tarifs des remontées mécaniques saison 2017/2018

Monsieur le Président propose au Conseil, pour la troisième année consécutive, de ne pas modifier les tarifs des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2017/2018 :

Catégorie	Jeunes jusqu'à 18 ans		Adultes dès 18 ans	
	Couleur	Prix en €	Couleur	Prix en €
Matin	Vert barré	7,50	Vert	12,50
Après-midi	Rouge barré	7,50	Rouge	12,50
Journée	Chamois barré	11	Chamois	16
7 jours consécutifs ou non	Bleu barré	50	Bleu	70
Saison	Violet barré	70	Violet	130
Ticket unitaire	Blanc	2	Blanc	2
Journée débutant et classes de neiges	Brun barré	4,50	Brun barré	4,50
Journée carte jeunes/FFS/CE	/	/	Bleu	12,50
Saison ski club VdM	Vert barré	55	/	/

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition tarifaire.

3) Redevance d'Occupation du bâtiment d'accueil du Meix Musy

Monsieur le Président propose au Conseil de renouveler pour l'hiver 2017/2018 la convention d'occupation du bâtiment d'accueil du Meix-Musy au bénéfice de Monsieur Pascal VIENNET pour organiser la vente de boissons et de petite restauration les jours de fonctionnement des téléskis. La redevance d'occupation, inchangée, est fixée à 350 € par mois.

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention d'occupation aux conditions proposées.

VIII – TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE

1) Indexation des tarifs du Centre Nautique

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'en application de l'article 23 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre nautique, les tarifs d'entrée sont indexés chaque année au 1^{er} janvier.

Étant rappelé que ces tarifs n'avaient pas été augmentés en 2017, il propose au Conseil de valider l'augmentation de ces tarifs au 1^{er} janvier 2018 selon la grille ci-annexée proposée par le gestionnaire Vert Marine, sur la base d'une augmentation moyenne de 2,42 %.

A la question de Madame FAIVRE-ROUSSEL sur l'opportunité d'augmenter les tarifs du centre

nautique à quelques mois de la fin du contrat, Monsieur le Président rappelle que le principe et la formule de l'indexation des tarifs ont été validés dans le cadre du contrat de délégation. Cette indexation n'a pas été appliquée en 2016 sur proposition du gestionnaire en raison de son faible montant. Monsieur le Président rappelle également que la gestion est réalisée aux risques et périls du gestionnaire, qui n'a pas intérêt à voir sa clientèle chuter en raison de tarifs trop élevés.

Madame CUENOT-STALDER s'interroge sur l'absence d'une tarification différenciée selon le lieu de résidence au sein ou hors communauté de communes, amenant les résidents de la CCVM à « payer deux fois » leur entrée à la piscine. Monsieur CHAPOTTE pense que cette question serait intéressante à étudier, en fonction de la proportion des clients du centre nautique extérieurs à la CCVM. Monsieur TODESCHINI précise que les frais de fonctionnement du centre nautique représentent environ 10 entrées par habitant de la CCVM. Monsieur le Président rappelle que cette différenciation tarifaire n'a pas été sollicitée lors de la délégation de service public, la présence de nombreux usagers hors CCVM étant indispensable pour l'équilibre budgétaire de cet équipement, sous peine de devoir augmenter d'autant les tarifs d'entrée pour les seuls habitants de la CCVM.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par 1 OPPOSITION (Mme FAIVRE-ROUSSEL) et 28 voix POUR, valide l'indexation des tarifs du Centre nautique pour 2018 telle que proposée par le gestionnaire de l'équipement.

2) Tarif du lit d'hydromassage

Suite aux travaux de rénovation réalisés ces derniers mois, Monsieur le Président propose au Conseil de créer et valider un nouveau tarif pour l'utilisation du lit d'hydromassage en cours d'installation dans l'espace détente du Centre nautique, selon la proposition du gestionnaire du Centre nautique, la société Vert Marine :

- *tout client majeur* : 10 min = 5 € ; 20 min : 8 € ; 30 min : 10 €
Les 3,70 € d'accès à l'espace détente seraient offerts aux utilisateurs du lit d'hydromassage, qui s'acquitteraient seulement de l'accès aux bassins (4,50 €)
- *détenteurs du PASS liberté* : 30 min offertes 1 fois par mois.

Le Conseil à l'unanimité valide ces tarifs pour le lit d'hydromassage.

A l'occasion de ces questions Monsieur CUENOT précise que la réception des travaux de rénovation du centre nautique est imminente, la réouverture au public étant programmée pour le 26 décembre prochain. Il salue la qualité de travail et le professionnalisme de l'entreprise SNIDARO qui a réalisé la reprise des carrelages.

IX – FINANCES COMMUNAUTAIRES

1) Décision Budgétaire Modificative n° 2 (budget annexe ZA Bas de la Chaux)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget annexe ZA du Bas de la Chaux, tel que présenté :

Chapitre 011 – art 605 Achat de matériel, équipements et travaux	- 10 723 Euros
Chapitre 67 – art 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	10 723 Euros

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 Euros
----------------------------------	---------

2) Décision Budgétaire Modificative n° 2 (budget principal)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget principal, tel que présenté :

Chapitre 020 – art. 020 Dépenses imprévues d'investissement	- 480 Euros
Chapitre 13 – art. 1318 Autres subventions d'investissement	480 Euros
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 Euros

3) Décision Budgétaire Modificative n° 1 (budget annexe Assainissement collectif)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision budgétaire modificative n° 1 sur le budget annexe Assainissement collectif, tel que présenté :

Chapitre 16 – art. D1643 Emprunts en devises (dépenses)	1 000 Euros
Chapitre 16 – art. R1641 Emprunts en Euros (recettes)	1 000 Euros
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 1 000 Euros

4) Annulation de titres sur exercices antérieurs (budget annexe Ordures ménagères)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de procéder à l'annulation partielle, sur exercices antérieurs, des titres suivants (budget annexe Ordures ménagères), suite à une interversion dans l'enregistrement des deux bacs, d'où une facturation de levées supplémentaires indues au particulier concerné, M. Cantarutti Stéphane :

- ❖ Titre n° 152 Bd. 52 du 20/10/2014, montant : 92 Euros ;
- ❖ Titre n° 307 Bd. 59 du 16/10/2015, montant : 92 Euros ;
- ❖ Titre n° 103 Bd. 64 du 19/10/2016, montant : 92 Euros ;

5) Annulation de titres sur exercices antérieurs (budget annexe ZI du Bas de la Chaux)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de procéder à l'annulation totale, sur exercice antérieur, du titre n° 2 Bd. 2 du 25/08/2015 émis sur le budget annexe ZI du Bas de la Chaux, afin de rembourser au SYDED l'acompte de 40 % (soit 10 723 Euros) par lui versé forfaitairement sur sa subvention pour l'éclairage public de la tranche 2 de la ZI, la convention renouvelée étant arrivée à son terme sans que la CCVM ait pu justifier de dépenses sur le poste « éclairage public » des travaux, les travaux de finition du lotissement n'ayant toujours pas été réalisés.

6) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2018

Afin de permettre la continuité de l'action de la CCVM dans les mois précédant le vote du budget primitif 2018, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses (étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2018, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires) :

Budget général :

- Article D 6553 « Service d'incendie » :

Inscription budgétaire 2018 de 180 000 €, code fonction 1, correspondant à quatre mois de contribution au SDIS

- Article D 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » :

- École de musique des sociétés du Val de Morteau, crédit 2018 alloué de 24 500 €, code fonction 4

- École de musique et de danse du Val de Morteau, crédit 2018 alloué de 7 500 €, code fonction 4

- Centre d'Animation du Haut-Doubs, crédit 2018 alloué de 15 000 €, code fonction 4

- Article D 67443 « Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires » :

Inscription budgétaire 2018 de 180 000 €, code fonction 4, correspondant à quatre mois de subvention d'équilibre à VERT MARINE SA, au titre du contrat de délégation de l'exploitation du Centre Nautique

7) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant vote des budgets primitifs 2018 (Art. L.1612-1 du CGCT)

Afin de permettre la continuité de l'action de la CCVM dans les mois précédant le vote du budget primitif 2018, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2018 (chapitres 20, 204, 21 et 23 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice N-1 (étant entendu que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2018, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires).

8) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire

L'avis du Comité technique ayant été entendu, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communautaire :

Date effet	Mouvement	Nature de l'emploi	Quotité horaire	Grade
01/01/18	Suppression	Permanent statutaire	TNC 28 h hebdo	Adjoint technique ppal 2ème cl.
01/01/18	Création	Permanent statutaire	TC 35 h hebdo	Adjoint technique ppal 2ème cl.
01/01/18	Suppression	Permanent statutaire	TC 35 h hebdo	Rédacteur ppal 1ère cl.
01/01/18	Création	Permanent statutaire	TC 35 h hebdo	Adjoint administratif

9) Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la CCVM et la commune de Morteau

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la communauté de communes du Val de Morteau et la commune de Morteau sont liées par une convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels, modifiée en fonction des évolutions de personnels et de moyens.

Il propose ensuite au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 à cette convention, à effet au 01/01/2018, afin :

- De modifier l'article III B relatif aux compléments de rémunération versés par la CCVM aux cadres à elle mis à la disposition par la commune de Morteau
- De modifier comme suit la liste des agents de la CCVM mis à disposition de la commune de Morteau :

Remplacement de :

<i>Encadrement intermédiaire et exécution:</i>			
NOM - Prénom	GRADE	INTITULE DU POSTE (peut ne pas intégralement correspondre aux missions exercées pour le compte de la commune)	% de la quotité de mise à disposition
POURCHET Claudine	Adjoint technique 2ème classe	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments TNC 80%	60 (0.48 ETP)

Par :

<i>Encadrement intermédiaire et exécution:</i>			
NOM - Prénom	GRADE	INTITULE DU POSTE (peut ne pas intégralement correspondre aux missions exercées pour le compte de la commune)	% de la quotité de mise à disposition
POURCHET Claudine	Adjoint technique ppal. 2ème classe	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments TC 100%	68 (0.68 ETP)

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la CCVM et la commune de Morteau.

10) Avis sur demande gracieuse suite à débet

Monsieur le Président expose au Conseil qu'à l'issue du jugement par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne – Franche-Comté, statuant sur la gestion des comptes de notre établissement par le comptable public pour l'exercice 2013, M. Claude PISTER, comptable public assignataire sur cet exercice, a été constitué débiteur de la Communauté de Communes d'une somme de 2 430 Euros. Il est précisé que les manquements relevés par le juge financier (versement d'un 13^{ème} mois sur les indemnités versées aux cadres de la commune de Morteau partiellement mis à disposition de la CCVM sans pièce justificative spécifique) n'ont représenté aucun préjudice financier à la CCVM, et n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la CRC lors de ses différents contrôles sur les comptes de la CCVM.

Dès lors, Monsieur le Président propose au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse suite à débet de M. Claude PISTER au titre de l'exercice 2013, sachant que cette remise devra être validée par la CRC et ne pourra être totale.

Le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

11) Contrat assurances des risques statutaires

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM est adhérente depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie longue durée, longue maladie, incapacité ou décès.

Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2018, le Centre de gestion s'apprête à entamer les démarches légales en vue de son renouvellement, conformément aux articles 25 et 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président propose au Conseil d'associer la CCVM à ces démarches de renouvellement, sachant qu'elle restera libre d'adhérer ou non au contrat de groupe en résultant, en fonction des conditions obtenues.

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

X – INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions du Président prises en application des articles L2122-22 et L5211-2 du CGCT :*

- décision n° 17010 en date du 6 octobre 2017 portant modification de la régie d'avances et de recettes pour la tenue de la caisse du cinéma le Paris (suppression de la régie d'avances)
- décision n° 17011 en date du 29 septembre 2017 portant attribution du marché de service de transport à la demande à la société Taxi Julien, de Villers-le-Lac, au tarif préfectoral en vigueur dans le département (forfait 260 km parcourus et 2h20 d'attente par jour de fonctionnement)
- décision n° 17012 en date du 13 novembre 2017 portant déconsignation de la garantie financière de 65 250 € constituée en 2013 pour le transport frontalier des déchets (boues des stations d'épuration)
- décision n° 17013 en date du 28 novembre 2017 portant contractualisation auprès de la caisse d'Epargne de BFC d'un emprunt de 600 000 €, au taux fixe de 1,11 %, sur une durée de 15 ans.

► *Transport à la demande* : à l'occasion du renouvellement du marché du transport à la demande, utilisé par un petit nombre de personnes mais fréquemment, les Conseillers proposent qu'une communication soit réalisée sur ce service, dont le mode de fonctionnement, simple, est peu connu des habitants.

- ▶ *Rapport annuel sur les travaux réalisés sur les sentiers pédestres* : Monsieur le Président présente au Conseil le rapport annuel sur les travaux réalisés sur les sentiers pédestres, première information sur l'entretien de ces sentiers. Il précise que ces travaux sont désormais contrôlés par la responsable du service tourisme de la CCVM. Madame MOLLIER regrette que l'association des sentiers du Doubs ne dispose plus d'assez de moyens pour alerter sur l'état des sentiers. Monsieur le Président rappelle aux Conseillers de bien transmettre les photos des dégradations qu'ils pourraient constater.

- ▶ *Pôle métropolitain Centre Franche-Comté* : Monsieur le Président informe le Conseil de l'entrée officielle de la CCVM, en date du 8 décembre dernier, au sein du pôle métropolitain Centre Franche-Comté.